



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1380-2025 – adopté le 24 mars 2025
Modifiant les dispositions du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 par l'ajout d'obligations aux propriétaires lors de l'aménagement de construction au sous-sol et l'ajustement des règles d'infraction.
<i>Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 25 avril 2025</i>

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 30 avril 2025.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière